

DÉPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0051/23**

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Médiathèque -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 de décider la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

CONSIDÉRANT QUE :

- Dans le cadre de l'exposition sur les livres Pop Up, organisée par la Ville dans l'espace jeunesse de la médiathèque, Madame Florine Ertaud, demeurant à Canteleu (76380), a confié à titre gracieux à la médiathèque des livres Pop Up de sa collection personnelle, du 1<sup>er</sup> au 28 juin 2023, afin de les exposer au sein de l'établissement jusqu'au 24 juin 2023 ;
- il convient de définir les modalités de prêt dans le cadre d'une convention.

**DÉCIDE** :

**ARTICLE 1er** : Une convention est signée entre la Ville et Madame Ertaud, pour préciser les modalités du prêt à titre gracieux de 53 livres du 1<sup>er</sup> au 28 juin 2023.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'État dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

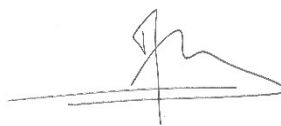
**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 12 juin 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 12/06/2023

Affichage le : 12/06/2023

Notification le : 12/06/2023

Préfecture le : 12/06/2023

ID        DEMAT :        076-217601574-20230612-  
lmc1H11668H1-AR